



**Direction générale des services**

**Décision n° 2020-205**

**Objet : Stages de réussite éducative durant les vacances scolaires**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la pertinence d'organiser des stages de réussite éducative pour les collégiens de certaines familles économiquement modestes et l'intérêt pour ces collégiens de bénéficier d'un accompagnement scolaire,

DECIDE de fixer le tarif à 5 euros par famille pour chaque période de stage de réussite éducative.

Fait à Sceaux, le 25 septembre 2020



Philippe LAURENT